OC Sport
Organisme Certificateur
de la branche du Sport

CERTIFICAT MEDICAL

Exigé pour tout(e) candidat(e) souhaitant entrer en formation au
Certificat de Qualification Professionnelle Moniteur Arts Martiaux

Je soussigné(e) :

Docteur en : (rayer la mention inutile)

Médecine Générale / Médecine du sport / Autre spécialité :

Certifie avoir examiné ce jour, M / Mme / Mlle (rayer la mention inutile)

PRENOM – NOM :

Né(e) le :

Demeurant :

Et n'avoir relevé aucun signe clinique apparent, ni aucune contre-indication dans les antécédents :

- **A la pratique sportive :** (rayer la mention inutile)

Sans restriction / A l'exception de la (des) discipline(e) :

- **A l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives**

Sans restriction / A l'exception de la (des) discipline(e) :

CACHET ET SIGNATURE DU MEDECIN

Fait à
Le / /20

INFORMATION AU MEDECIN SIGNATAIRE

Moniteur d'Arts Martiaux est une profession règlementée régit par le Code du Sport.

En vertu de l'article A. 212-178 du Code du Sport, toute personne exerçant ou désirant exercer les fonctions d'éducateur sportif doit être en mesure de présenter au service chargé de l'instruction du dossier de déclaration un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de ces activités physiques ou sportives qu'il encadre.